

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée et tenue le lundi 17 décembre 2018 à 18 h 34.

Sous la présidence de madame Gisèle Dicaire, mairesse de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues, de la greffière, madame Judith Saint-Louis et du trésorier, monsieur Sébastien Racette, étaient présents et formant quorum, les conseillers et conseillères suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau, monsieur Maxime Bélanger et monsieur Joseph Dydzak.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture et constatation du quorum.**
2. **Adoption de l'ordre du jour.**
3. **Approbation du procès-verbal.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 15 octobre 2018 à 18 h 30.
4. **Administration, finances et qualité des services**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Adoption du règlement # AG-031-2012-A01 modifiant le règlement # AG-031-2012 pourvoyant à constituer un fonds de roulement.
 - c) Avis de motion du règlement # AG-043-2019 sur le traitement des élus remplaçant le règlement # AG-002-2006 pourvoyant à la rémunération des membres du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.
 - d) Dépôt et présentation du règlement # AG-043-2019 sur le traitement des élus remplaçant le règlement # AG-002-2006 pourvoyant à la rémunération des membres du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.
 - e) Avis de motion du règlement # AG-044-2019 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées par les membres du conseil pour le compte de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.
 - f) Dépôt et présentation du règlement # AG-044-2019 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées par les membres du conseil pour le compte de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.
5. **Sécurité civile et sécurité incendie**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Résultat d'ouverture de soumissions – Fourniture d'équipements radios et service d'entretien – Dossier # SI-201811-55.
6. **Réseau artériel**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Réception définitive et libération de la retenue en garantie contractuelle – travaux d'ajout de trottoirs chemin Fridolin-Simard – Dossier # TP-201707-15 – Construction Monco inc.
7. **Communication, culture et promotion touristique**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Sentier de patinage sur le lac Masson.
8. **Correspondance.**
9. **Affaires nouvelles.**
10. **Période de questions.**
11. **Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame Gisèle Dicaire, présidente, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

AG-944-12-2018

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance ordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

AG-945-12-2018

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE LUNDI 15 OCTOBRE 2018 À 18 H 30.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le lundi 15 octobre 2018 à 18 h 30 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 15 octobre 2018 à 18 h 30 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DES SERVICES.

4. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

La présidente, madame Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Julie Moreau, fait rapport au conseil.

Le conseiller, monsieur Joseph Dydzak, fait rapport au conseil.

AG-946-12-2018

4. b) ADOPTION DU RÈGLEMENT # AG-031-2012-A01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # AG-031-2012 POURVOYANT À CONSTITUER UN FONDS DE ROULEMENT.

ATTENDU l'adoption du règlement # AG-031-2012 pourvoyant à constituer un fonds de roulement au montant de 75 000 \$;

ATTENDU les besoins du Service de sécurité incendie et de sécurité publique pour le remplacement d'équipements de communication ;

ATTENDU les dispositions de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU la disponibilité de fonds au surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2017 de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU que ce conseil désire augmenter le fonds de roulement à 105 000\$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue en date du 15 octobre 2018, par la conseillère, madame Julie Moreau qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis et l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Joseph Dydzak, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement numéro AG-031-2012-A01 modifiant le règlement # AG-031-2012 et pourvoyant à l'augmentation du fonds de roulement de 30 000 \$ le portant à 105 000 \$ en appropriant une somme de 30 000 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2017, est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'avis public de sa promulgation.

4. c) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # AG-043-2019 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT # AG-002-2006 POURVOYANT À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

La conseillère, madame Julie Moreau, donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # AG-043-2019 sera présenté, pour étude et adoption, afin de fixer le traitement des élus municipaux siégeant au conseil d'agglomération et de remplacer l'actuel règlement # AG-002-2006 pourvoyant à la rémunération des membres du conseil d'agglomération le tout suivant l'avis public d'adoption prochaine.

4. d) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # AG-043-2019 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT # AG-002-2006 POURVOYANT À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

La conseillère, madame Julie Moreau dépose le projet de règlement # AG-043-2018 sur le traitement des élus siégeant au conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et présente le projet avec les mentions requises conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q T-11.001).

Ce projet édicte les dispositions proposées à la rémunération des élus, en outre :

1. Le fait que le traitement est dorénavant combiné en une seule rémunération de base annuelle et est fixé pour 2019 pour le président à 6 220 \$ (3 976.70 \$ en 2018) et celui des conseillers à 2 025 \$ (1 988.40 \$ en 2018) incluant une indexation calculée à 1.8 %. Les montants mentionnés comprennent toutes rencontres plénières, séances et rencontres de comité où l'élu est désigné peu importe le nombre de rencontres et peu importe ses présences à ces rencontres.
2. Une rémunération additionnelle au président suppléant ajustée à la rémunération de base du maire en cas d'absence prolongée du maire de plus de trente (30) jours tant que dure son remplacement.
3. Une allocation de dépenses est fixée à la moitié du montant total des rémunérations jusqu'à concurrence d'un montant maximum fixé annuellement en vertu l'article 19 de la loi. (Ce montant maximum est de 16 595 \$ pour 2018)
4. Ces rémunérations et allocations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de 2020 selon l'Indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la région de Montréal encouru au 30 septembre pour les 12 mois précédents.
5. L'application de ce règlement est rétroactive au 1^{er} janvier 2019.

Le projet de règlement prévoit une modification à la rémunération qui est dorénavant fixée annuellement peu importe le nombre présences, de comités ou de séances.

Conformément à la Loi, un avis public paraîtra le 19 décembre 2018 annonçant son adoption prochaine.

Toute personne le désirant peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

4. e) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # AG-044-2019 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL POUR LE COMPTE DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

La conseillère, madame Julie Moreau, donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # AG-044-2019 sera présenté, pour étude et adoption, afin d'établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées par les membres du conseil pour le compte de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et les modalités de paiement de ces dépenses.

4. f) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # AG-044-2019 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL POUR LE COMPTE DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

La conseillère, madame Julie Moreau dépose et procède à la présentation du projet de règlement # AG-044-2019 afin d'établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées par les membres du conseil pour le compte de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.

Ce projet édicte des dispositions relativement à :

- la nécessité pour les élus sauf pour le président d'être autorisés par résolution du conseil à engager des dépenses qu'ils souhaitent se faire rembourser ;
- à la description des actes pour lesquels l'élu peut demander d'autoriser une dépense au préalable pour l'exercice de ses fonctions ;
- à l'établissement de tarifs de déplacement, de frais de repas et d'hébergement ;
- et à la procédure de réclamation par l'élu.

Toute personne le désirant peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

5. SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE

5. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

AG-947-12-2018

5. b) RÉSULTAT D'OUVERTURE DE SOUMISSION – FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS RADIOS ET SERVICE D'ENTRETIEN – DOSSIER # SI-201811-55.

ATTENDU l'appel d'offres sur invitations transmises le 13 novembre 2018 dans le dossier # SI-201811-55 pour la fourniture d'équipements radios numériques et service d'entretien en vue du remplacement des actuels équipements ;

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues le 29 novembre 2018 avant 15 h selon le tableau suivant :

Soumissionnaires	Prix équipements neufs avant rachat	Prix pour rachat d'équipements	Prix total soumis avant taxes
Métrocomm Canada Groupe CLR	29 118.00 \$	1 000 \$	28 118.00 \$

SRAD Communications Inc.	27 120.00 \$	1 975 \$	25 145.00 \$
Technicomm	36 094.41 \$	0 \$	36 094.41 \$

ATTENDU la soumission reçue de SRAD Communications Inc. est la plus basse soumission conforme et la plus avantageuse pour l'Agglomération ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le prix soumis par SRAD Communications Inc. et lui octroie le contrat # SI-201811-55 décrit au devis précité pour la fourniture de radios, bases et contrat d'entretien au montant de 27 120.00 \$ pour les équipements neufs moins 1 975.00 \$ pour les équipements pris en rachat soit un montant total de 25 145.00 \$ plus les taxes applicables (28 910.46 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

6. RÉSEAU ARTÉRIEL

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Bernard Malo, fait rapport au conseil.

AG-948-12-2018

6. b) RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE EN GARANTIE CONTRACTUELLE - TRAVAUX D'AJOUT DE TROTTOIRS CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD - DOSSIER # TP-201707-15 - CONSTRUCTION MONCO INC.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU le règlement # AG-037-2017 décrétant un emprunt au montant de 189 400 \$ et une dépense au même montant pour l'exécution de travaux d'ajout de trottoirs sur deux sections du chemin Fridolin-Simard de part et d'autre du pont Rouleau entre l'Estérel Resort et la rue des Ardennes sur une longueur totale de près de 450 mètres linéaires ;

ATTENDU la résolution # AG-865-09-2017 prise le 11 septembre 2017 par laquelle ce conseil acceptait le prix soumis à la soumission de Construction Monco inc. et lui attribuait le contrat pour des travaux d'ajout de trottoirs sur le chemin Fridolin-Simard pour un montant de 118 659.00 \$ plus les taxes applicables (dont 5 000.00 \$ pour les imprévus avant taxes, le cas échéant), le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis # TP-201707-15 ;

ATTENDU la résolution # AG-886-12-2017 prise le 18 décembre 2017 par laquelle ce conseil acceptait les travaux exécutés malgré que les descentes de trottoirs prévues aux plans et devis n'aient pas été réalisées ;

ATTENDU la recommandation de paiement # 3 et le certificat de réception définitif pour les travaux tels que préparés par monsieur Jean-François Bastien, ing. Équipe Laurence inc., datés du 26 novembre 2018 au montant de 5 566.70 \$ plus les taxes applicables pour la libération de la garantie contractuelle de 5 % ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques remplaçant, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la libération de la retenue en garantie contractuelle des travaux exécutés au dossier # TP-201707-15 pour l'ajout de trottoirs sur le chemin Fridolin-Simard et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement pour la réception finale des travaux au montant de 5 566.70 \$ avec les taxes applicables (6 400.31 \$ toutes taxes comprises) à Construction Monco inc.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # AG-037-2017.

7. COMMUNICATIONS, CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

La conseillère, madame Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

AG-949-12-2018

7. b) SENTIER DE PATINAGE SUR LE LAC MASSON.

ATTENDU que le sentier de patinage sur le lac Masson et le lac Dupuis est une infrastructure d'intérêt collectif reconnu au décret de constitution de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel # 1065-2005 ;

ATTENDU que dans les dernières années, des difficultés ont été rencontrées tant pour l'accessibilité à l'anneau de glace à maintenir sur le lac Dupuis par les équipements municipaux et tant pour les patineurs pour emprunter l'accès sous le pont Rouleau ;

ATTENDU qu'à la demande de la Ville d'Estérel en septembre dernier, les montants d'investissements de l'agglomération devaient être réduits pour le budget 2019 ;

ATTENDU qu'après discussions et diverses considérations climatiques et monétaires, les deux villes liées s'accordent pour réduire l'étendue du sentier de patinage entretenu selon un nouveau tracé de plus ou moins 1.4 kilomètre sur le lac Masson seulement pour l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présentes et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil décrète que le tracé de la patinoire soit réduit et concentré sur le lac Masson seulement pour un trajet d'environ 1.4 km (2,8 km allée-retour) plus un anneau au lac Masson et un anneau au lac Dupuis à déterminer selon les analyses et épaisseurs de glace adéquates en temps et lieu dont le point de départ demeure le Pavillon-Violette-Gauthier.

8. CORRESPONDANCE

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

AG-950-12-2018

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 19 h 08, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Présidente

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière